



**Ce document doit encore faire
l'objet d'une décision du Conseil
communal le 27 mars 2025**

ERRATUM - Point 1

RAPPORT DE MINORITÉ N° 03/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.–
pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance,
d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget
2024 de CHF 96'600.– et d'accepter la mise en œuvre de
mesures complémentaires**

**Réponse au postulat de Mme Anna lamartino (PLR),
intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La composition de la commission et la teneur de ses travaux et de ses réflexions vous sont largement connues à teneur de l'excellent rapport rédigé par notre collègue Valérie Zonca, présidente de la commission ad hoc.

Le présent rapport de minorité n'y revient donc pas et se limite à exposer les raisons pour lesquelles la minorité de la commission vous propose de refuser les conclusions du préavis n° 03/2025. Elle considère en effet en substance que si la problématique du deal de rue et du sentiment d'insécurité qu'il génère aux alentours de la Gare de Vevey est bien réelle et ne saurait être niée, l'efficacité et la pertinence de l'installation de vidéosurveillance qui est envisagée suscitent à juste titre les plus grands doutes, particulièrement en raison de la très importante dépense qu'entraînerait cette installation.

La minorité se base sur les études documentées concernant d'autres expériences et sur les enquêtes des médias¹ pour affirmer que la seule approche réaliste et pragmatique du problème auquel nous sommes confrontés, qui évite un gaspillage des deniers publics, combine une présence policière accrue, avec le renforcement et la pérennisation des dispositifs préventifs et sociaux sur le terrain, également proposées dans le préavis.

1. La méthode de travail

La minorité de la commission salue le fait que la Municipalité a empoigné le problème lancinant que représente le phénomène du deal de rue aux alentours de la Gare, mais regrette que les réflexions n'aient pas commencé par un diagnostic plus fondamental de la situation, permettant :

- de détailler plus rigoureusement quels sont les « problèmes » évoqués à juste titre dans le postulat ;
- de définir ensuite auquel ou auxquels de ces problèmes la commune décide de s'attaquer précisément.

S'attaque-t-on au large problème de la drogue et sa consommation ? S'attaque-t-on aux problèmes de sécurité liés à la présence de dealers dans l'espace public ? À des problèmes de sécurité périphériques à ce trafic ? Des problèmes constatés, ou des problèmes à redouter ? S'attaque-t-on à la présence des dealers à Vevey ? À la présence des dealers à la gare ?

C'est vraisemblablement au sentiment d'insécurité que la Municipalité semble vouloir s'attaquer ici. Dans ce cadre, nous regrettons qu'elle n'ait pas fait le choix d'une expertise générale portant sur cette problématique générée par le deal de rue pour comparer l'efficacité et le coût des diverses mesures qui peuvent être envisagées en pareil cas et se soit contentée d'entrée de cause d'un mandat strictement limité aux aspects techniques d'un vaste dispositif de vidéosurveillance. Ceci sans annoncer plus précisément quels objectifs ou effets concrets sont ainsi poursuivis.

Un examen sous un angle plus large du phénomène aurait certainement permis d'aboutir à un dispositif dont l'essentiel du coût n'aurait pas été voué à des installations techniques, mais aurait plutôt été engagé dans la mise en œuvre de moyens humains adéquats sur le terrain par exemple, en cherchant les moyens de financer au travers d'accords spécifiques avec l'ASR une présence policière accrue dans le secteur, associée au renforcement des dispositifs préventifs et sociaux.

¹ Édito 24 heures du 04.02.2025, Enquête RTS 19.30 du 12.02.2025, Forum RTS la 1^{re} du 13.02.2025.

Il est légitime d'espérer que 18 à 24 mois de harcèlement régulier par une présence policière permanente conduiraient les auteurs et leurs suppôts à abandonner la partie, de telle sorte que le sentiment d'insécurité serait largement dissipé.

Au vu des coûts de l'installation de vidéosurveillance envisagée et des questions juridiques et d'intendance que pose son utilisation, la minorité de la commission considère que l'on nous propose un placebo coûteux dont la patientèle visée (dealers et usagers) pourra hélas très rapidement constater le caractère inoffensif.

2. Le dispositif de surveillance

Celui-ci sera constitué de 44 caméras couvrant le vaste champ marqué en bleu sur la projection figurant en p. 9 du préavis. Selon les propos du mandataire anonyme devant la commission, cela suppose la couverture d'un périmètre correspondant à 75'000 m². Afin de respecter les exigences légales, la pose de rien moins que 85 panneaux avertissant les usagers de manière visible de l'existence du système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier (art. 23 de la loi cantonale sur la protection des données) sera également nécessaire.

3. Aspects pratiques et juridiques

Les tenants de l'installation du système de vidéosurveillance envisagé escomptent manifestement de celui-ci un effet préventif et dissuasif, censé diminuer de manière significative l'activité de deal de rue aux alentours de la Gare. Cet objectif se heurte toutefois à des obstacles tels sur le plan de l'intendance et de la réglementation applicable qu'il s'avère illusoire.

Nourri aux séries policières, le public non informé, peut s'imaginer que l'installation d'un tel système permettra une surveillance permanente, avec du personnel policier prêt à déclencher une intervention sur le terrain au moindre signe de délit. Ce ne sera pas le cas. La loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) comme le règlement de l'ASR excluent un tel visionnement en temps réel. Il est également exclu dans la pratique puisque, de l'aveu même des représentants d'ASR à la commission, ce ne sont pas moins de 6 EPT qui seraient nécessaires à l'accomplissement d'une telle tâche.

Pour les mêmes raisons légales, les images enregistrées ne sont conservées que durant 7 jours et ne pourraient être visionnées qu'au titre de moyen de preuve dans le cadre d'une procédure pénale ouverte sur plainte ou d'office suite à des agressions ou à des rixes, par exemple, et à condition qu'elle puisse intervenir dans les 7 jours qui suivent les infractions présumées.

On notera que la mémoire nécessaire uniquement pour ces 7 jours représente 73 téra-bytes, soit l'équivalent de la mémoire actuellement disponible pour toute l'administration communale.

C'est dire qu'aucune preuve quelconque ne pourrait être récoltée par ce biais s'agissant du trafic de stupéfiants, à défaut d'ouverture d'une procédure pénale spécifique qui, par définition, ne peut survenir qu'après la commission d'une infraction présumée.

Pour prendre un exemple concret, celui donné par l'ASR dans le rapport de majorité concernant les consommateurs « cols blancs » est significatif des espoirs infondés que l'on place dans ce dispositif. Concrètement, ces consommateurs prendront très rapidement conscience qu'en l'absence de visionnement en temps réel, ils ne courent aucun

risque d'être reconnus. De surcroît, et même s'il était possible dans une telle situation – ce qui n'est pas le cas – le visionnement n'apporterait aucune preuve juridiquement exploitable au sujet de la nature de ce qui est remis par une personne présente sur les lieux aux conducteurs ou aux passagers d'un véhicule automobile dans le champ des caméras.

Au demeurant, il résulte d'une étude fouillée menée par le Prof. Klauser de l'Université de Neuchâtel², sur l'expérience de vidéosurveillance des Pâquis, à Genève, que, s'agissant du trafic de stupéfiants, l'installation d'un tel système produit tout au plus un effet de micro-déplacement temporaire des lieux de trafic, et ce alors même que la loi genevoise est moins restrictive que la vaudoise concernant le visionnement en temps réel. Une dispersion momentanée ne ferait que rendre plus difficiles et hasardeuses les interventions de la police, puisque la situation actuelle a au moins le mérite de localiser assez clairement les lieux de trafic. Ainsi, le sentiment d'insécurité serait peut-être dissipé localement et temporairement. Mais il gagnerait d'autres zones et d'autres parties de la population, mettant les autorités devant le choix d'une extension sans fin du dispositif de surveillance, ou du retour à une politique basée sur l'investissement en personnel.

En fin de compte, il apparaît que l'art. 22 al. 4 de la loi cantonale sur la protection des données fournit à lui seul une règle de conduite en la matière. Il prévoit en effet ce qui suit :

« L'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées ».

Dans la mesure où le but déclaré du projet qui nous est soumis est de lutter contre le deal de rue aux alentours de la gare et qu'il est établi que les systèmes de vidéosurveillance sont d'une efficacité insignifiante à cet égard, la simple application de cette règle devrait suffire à renoncer à une dépense aussi importante dans un but objectivement utopique.

Ce projet soulève de nombreuses questions quant à sa conformité avec le règlement intercommunal sur la vidéosurveillance et avec la loi cantonale sur la protection des données. La demande d'autorisation devra faire l'objet d'une procédure dans le cadre de laquelle ces questions seront scrupuleusement examinées. Ce sera loin de constituer la simple formalité annoncée par la Municipalité.

La manière cavalière dont ces questions essentielles sont traitées dans le préavis contribue à accroître le scepticisme sur l'opportunité et la praticabilité de l'installation pour laquelle ces crédits vous sont demandés.

4. Aspects financiers du dispositif de vidéosurveillance

En pages 14 et 20, le préavis présente les divers postes d'investissements constitutifs du montant demandé pour la vidéosurveillance, aboutissant à un total de 799'700.–. Ultérieurement, devant la commission, et dans sa communication, la municipalité a soustrait de ce total un poste « changements de candélabres et luminaires » pour 220'000.–, considérant qu'il n'était pas directement lié à la vidéosurveillance. Par ailleurs, le crédit d'étude de 96'000.– est quant à lui évidemment lié à cette vidéo surveillance. Si l'on admet ces deux points, on peut recalculer le total de la dépense unique pour la vidéosurveillance comme suit :

Fournitures caméras et logiciel gestion :	145'500.–
Alimentation électrique et réseau câblé (hors luminaires)	185'000.–

² Évaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis (2014-2016), Rapport final, UNINE 2016.

Réseau aérien et liaisons	69'500.–
Adaptation du réseau communal	6'000.–
Signalétique pour zones vidéosurveillées	55'000.–
Prestations complémentaires, recours, technique	10'000.–
Emoluments Etat de Vaud	2'000.–
Plan de communication vidéosurveillance	14'000.–
Outils de communication à développer (estimation)	20'000.–
10% divers et imprévus	72'700.–
Investissement total pour la vidéo surveillance	579'700.–
Crédit supplémentaire dépensé en 2024 (crédit d'étude)	96'600.–
Total de la dépense unique strictement liée à la vidéosurveillance :	676'300.–

On est donc bien au-delà des 145'000.– mis en avant par « Municipalité en bref » du 4 mars 2025 !

Le préavis prévoit des **frais annuels d'entretien et d'exploitation** de 40'600.– Mais ce « total » n'inclut pas l'amortissement, qui ajoute, en ne prenant en compte que l'investissement directement lié à la vidéosurveillance, un montant de quelque 58'000.– pour **une charge annuelle totale de 98'600.–**

Tel est le coût réel de la proposition municipale : 676'300.– par ce préavis, puis environ 100'000.– par an. Pour la minorité de la commission, ce sont des dépenses totalement démesurées, rapportées à l'inefficacité du dispositif projeté.

5. Amendements

La minorité de la commission rappelle que lors de la séance de commission, elle s'est exprimée contre l'aspect vidéosurveillance de ce préavis, mais pour les autres aspects. **Pour concrétiser cette position, elle soumet trois amendements aux conclusions :**

- supprimer le point 1 ;
- modifier le point 2, en retranchant du crédit d'investissement demandé ce qui concerne la vidéosurveillance, mais en y laissant le montant de 220'000.– destiné à la rénovation de l'éclairage dans le secteur de la gare et environs ;
- supprimer les frais d'entretien et d'exploitation de 40'600.– au point 5.

Par ailleurs, il est étrange que ce préavis, qui veut attaquer le problème du deal de rue sous tous les angles, ne prévoit la pérennisation du travail social que lors du budget 2026, Un amendement sera présenté au Conseil communal pour que cela soit fait au plus tôt. Dans la mesure où cet aspect n'a pas été discuté lors de la séance de commission, il ne figure pas plus précisément dans ce rapport.

6. Conclusions

Au vu des obstacles juridiques et pratiques quant à l'efficacité de ce système en matière de deal de rue, des expériences analogues menées à ce jour à Yverdon et à Genève, du risque de déplacement du deal dans des zones moins contrôlables et plus sensibles et de la disproportion entre l'investissement envisagé et ses effets concrets, la minorité de la commission vous propose principalement d'accepter les amendements qu'elle propose, et subsidiairement de refuser les conclusions du préavis s'il n'est pas amendé.

Elle est en effet persuadée que le déploiement de moyens humains sur le plan du travail social de proximité et du financement d'une présence policière accrue permettrait, pour un coût équivalent ou moindre, de parvenir à de meilleurs résultats, tout en prenant de ma-

nière efficace en compte la résolution du problème de sentiment d'insécurité que connaît une partie de la population dans ce secteur.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 03/2025 du 20 janvier 2025 concernant la demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires & réponse au postulat de Mme Anna lamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

VU le rapport de la commission élargie chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. **Supprimé**
2. d'accorder un crédit d'investissement de CHF **220'000.— pour la rénovation de l'éclairage dans le secteur de la gare et environs** ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026
4. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2
5. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
 - **Supprimé**
 - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.—;
 - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.—
6. d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
8. de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna lamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

Pour la minorité de la commission :

Pierre Chiffelle

Clément Tolusso

Adrien Colin